



CANTINE MUNICIPALE DE BRENOUILLE

Règlement intérieur

Fournisseur

La société « LA NORMANDE » assure la livraison des repas, pour l'année scolaire 2023 / 2024.

Menu

Le menu est composé comme suit :

- Une entrée,
- Un plat de résistance avec des légumes,
- Un fromage ou un laitage,
- Un dessert.

Tarif

Le tarif est fixé par le Conseil Municipal. Pour l'année scolaire 2023 / 2024, le prix du repas est de :

- **5€20** par enfant et par jour de présence
- **3€20** pour les enfants soumis au PAI (la fourniture de repas n'étant pas facturée)

Réservation des repas

La réservation des repas se fait directement par les familles inscrites au service de cantine sur le portail PERISCOWEB, chaque famille possédant un code d'accès personnalisé.

Les enfants sont systématiquement inscrits tous les jours de la semaine au service de restauration, pour l'année scolaire. La modification de réservation (suppression des repas non désirés) peut se faire jusque 7 jours glissants avant le repas. (ex : le lundi pour le lundi suivant)

Pour les personnes ne possédant pas d'accès internet (cette situation doit nous être signalée en début d'année), la suppression des repas par téléphone à la Mairie sera toujours possible, en respectant le même délai réglementaire des 5 jours ouvrés (ou des 7 jours en comptant le week-end).

Paiement

Le paiement est effectué par les familles par paiement en ligne sur le portail PERISCOWEB.

Pour les familles qui n'auraient pas la possibilité de payer en ligne, il convient de vous rapprocher de la Mairie.

Les factures seront disponibles sur le portail PERISCOWEB.

Absences

En cas de maladie, prévenir la Mairie - au même titre que l'Ecole - et lui faire parvenir le certificat du médecin, sinon le repas sera facturé.

Téléphone

Les parents devront communiquer un numéro de téléphone à la Mairie où ils pourront être contactés en cas d'urgence.

Soins

Aucun médicament ne sera administré aux enfants malades si les parents n'ont pas donné l'ordonnance médicale ainsi qu'une autorisation parentale au personnel communal.

Hygiène

Le personnel communal exigera le lavage des mains avant le repas.

Discipline

Les actes d'incivilité verbale ou physique font l'objet d'un cadrage régulier.

En cas de difficultés, le Maire aura un entretien avec les parents de l'enfant indiscipliné de façon à trouver ensemble une solution pour le confort de l'enfant et de tous.

En cas de difficultés récurrentes, l'enfant pourra être exclu temporairement de la cantine.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier le règlement en cas de nécessité.

Fait à Brenouille, le

Véronique VERRIERE

Maire Adjoint Chargé de la Scolarité.

Nom et prénom de l'enfant :

Signature :
